



Commune
de

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Subdivision Administrative des Isles du Vent

ARRIVÉE LE

06 JUIL. 2026

N° / IDV

DELIBERATION N° 49/2026

Attribuant une subvention au foyer socio-éducatif NDA

Date de convocation :
22 juin 2026

Date de séance :
29 juin 2026

Date de publication de
la liste des délibérations :
2 juillet 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 25
PROCURATIONS : ... 06
VOTANTS : 31
POUR : 31
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00



Le lundi 29 juin 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Tetuahau TEMARU, Premier Adjoint, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
SANFORD Vetea	X		
VANAA Emma	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
PURENI Tunui			R. TERIITEHAU
TOKORAGI Ella	X		
BERNARDINO Joël	X		
TEMARU ép LE GALL Tevai	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
NIVA Pauline		X	
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
MAI Gérard			O. TOKORAGI
MAI CLARK ép PATU Andrée	X		
TOKORAGI Ole	X		
TEUIRA Jean-Paul			B. MAI
CROLAS Tamaehu		X	
TEANOMAU ép HIKUTINI Lucie	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha		X	
RICHMOND Maruia	X		
ARIOTIMA Matuanui	X		
LE CAILL Turatahi	X		
MERETA Nohoarii	X		
MAI Georges			M. TUPANA
OPETA Temana	X		
SIAOU CHIN Pascal	X		
TUPANA Moihara	X		
AITAMAI Mara	X		
CADOUSTEAU Myriam			M. AITAMAI
TOKORAGI Wilson			M. RICHMOND

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 25, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Matuanui ARIIOTIMA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 26 avril 1994, le foyer socio-éducatif NDA a pour but, selon une vision chrétienne du monde en cohérence avec l'Evangile (extrait des statuts) :

- de développer la vie sociale de l'établissement par l'animation de clubs spécialisés, par l'organisation de manifestations culturelles, éducatives ou pédagogiques en lieu éventuellement avec d'autres associations ou organismes.
- de promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres éducatives, le sens des responsabilités et de la vie civique par la participation au fonctionnement du foyer.
- de participer à des actions d'entraide et de solidarité.

Le bureau est composé de et est réélu tous les 4 ans :

NOM	Prénom	Fonction
DE MORTILLET	Véronique	Présidente
LENTCHITZKY	Mirella	Vice-présidente
CADOUSTEAU	Hinano	Trésorière
COLOMBEL	Rita	Trésorière adjointe
LY SAO	Gisèle	Secrétaire
FAARUIA-PERRY	Vaiana	Secrétaire adjointe

Le F.S.E. du collège NDA a reçu une subvention communale selon le tableau suivant :

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Montant en CFP	150 000	200 000	212 000	820 890	250 100

Par courrier en date du 15 mars 2026, l'association sollicite une subvention de 250 399 FCFP pour son projet d'actions annuel Club extra-scolaires à partir du mois d'avril jusqu'à décembre 2026 :

Le club Ahima'a pédagogique vise tous les élèves de 6è (7 classes) à raison de 180 élèves, la fréquence est de 2 mercredis par classe.

Le club jeux de société vise tous les élèves de la 6è à la 3è, 3 fois par semaines pendant les pauses du midi et rassemble jusqu'à 30 à 40 élèves par séances.

Le club cohésion naît de la fusion de différents clubs (éco-collège, créatifs, Noël...) réunit tous les élèves du collège autour de projets communs tels que l'obtention de l'éco-label, les récompenses des élèves méritants et les actions autour de Noël contribuant à favoriser la cohésion de nos élèves entre eux et l'équipe pédagogique.

Après une étude technique de la demande, la commission de la DDESC réunie le 19 mai 2026, a rendu un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention de 250 399 FCFP, en faveur du Foyer socio-éducatif NDA, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant	% du coût global
Fonds propres	333 868	40%
Contrat de ville	250 400	30%
Commune de Faa'a	250 399	29%
TOTAL	834 667 FCFP	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Matuanui ARIIOTIMA :

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu** l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** le courrier du foyer socio-éducatif NDA en date du 15 mars 2026 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que l'avis des membres de la Commission de la Direction du Développement Educatif, Social et Culturel du 19 mai 2026 ;

Dans sa séance du 29 juin 2026 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1er** : Une subvention de fonctionnement de deux cent cinquante mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs (250.399 CFP) est attribuée au Foyer socio-éducatif NDA.
- Article 2** : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de financement relatif à l'engagement financier de la commune envers l'association pour ces projets.
- Article 3** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, Exercice 2026, section de fonctionnement nature 6574.
- Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 29 juin 2026

Le Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT



Le Président de Séance,



Tetuahau TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le
et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le

06 JUL. 2026

06 JUL. 2026

